

SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE
MAGELIS

Comité Syndical du 12 septembre 2025

Délibération n°33/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 septembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 2 septembre 2025.

Membres présents : messieurs Patrick MARDIKIAN, Philippe BOUTY, Michael CANIT, Michel BUISSON, François BONNEAU, François NEBOUT, Jérôme SOURISSEAU, Gérard ROY, Xavier BONNEFONT, Gérard LEFEVRE,

Mesdames Martine PINVILLE, Maryline VINET, Stéphanie GARCIA.

Membres absents ou excusés : messieurs Jean-François DAURE, Michel CARTERET, Gérard DESAPHY (Pouvoir à Monsieur Gérard ROY),

Mesdames Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD (Pouvoir à Madame Martine PINVILLE), Caroline COLOMBIER, Hélène GINGAST.

Membre consultatif présent : monsieur Andreas KOCH.

Membre consultatif absent : monsieur Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : madame Maryline VINET.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	13
Pouvoir(s)	2
Absent(s)	7
Votants	15

Objet : Budget du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis 2025 – Décision Modificative N°2

Le budget primitif 2025 du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, voté le 21 mars 2025, a permis de couvrir les engagements pris pour l'année 2025 lors de la présentation des orientations budgétaires.

Une décision modificative n°2 vous est présentée afin de procéder aux mouvements budgétaires destinés à permettre la passation des écritures de virement de frais d'études et d'insertion à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours à la suite du lancement des travaux sur plusieurs opérations de réhabilitation/construction.

Investissement : ouverture de crédits

Dépenses Chapitre 041	151 780.63 €	2313 – Immobilisations en cours
Recettes Chapitre 041	151 780.63 €	2031 – Frais d'études : 146 182.63 € 2033 – Frais d'insertion : 5 598 €

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- adoptent la Décision Modificative n°2 au Budget 2025, telle qu'elle est proposée.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 18 sept. 2025
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 18 sept. 2025
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 18 septembre 2025

Signé: Le Président

Le Président,
Patrick MARDIKIAN

